APPLICATION p.10

a) Démocratie directe

La démocratie directe est un régime politique dans lequel les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants.

Exemple:

Les « Volksanfragen » en Suisse: réunions de citoyens devant approuver certaines décisions politiques importantes

Attention:

Le <u>référendum</u> est un procédé de <u>démocratie semi-directe</u>. Ici l'ensemble des citoyens est appelé à exprimer une position sur une proposition qui leur est soumise, concernant une mesure qu'une autre autorité a prise ou envisage de prendre.

b) Démocratie indirecte

L'expression "démocratie indirecte" désigne un système démocratique dans lequel les citoyens élisent des représentants chargés d'établir en leur nom des lois (pouvoir législatif) et de les exécuter (pouvoir exécutif).

c) <u>Démocratie participative</u>

La démocratie participative désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.

d) <u>Démocratie représentative</u>

La démocratie représentative est aussi "démocratie délégative". Les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement.

e) <u>Démocratie présidentielle</u>

Il s'agit d'un régime politique dans lequel il existe bien une séparation des pouvoirs exécutif et législatif, avec un Parlement qui fait les lois, mais dans lequel le chef de l'exécutif est fort et stable. L'équilibre entre les pouvoirs est rompu. Le régime consiste en l'hégémonie du président et la réduction des pouvoirs du Parlement.

f) <u>Démocratie parlementaire</u>

La démocratie parlementaire va souvent de pair avec la démocratie représentative (dite aussi démocratie indirecte) par opposition avec la démocratie directe.

Cette forme de démocratie s'appuie sur le parlement, composés de représentants élus du peuple, Le parlement fait les lois (pouvoir législatif) et élit éventuellement le gouvernement (pouvoir exécutif).

APPLICATION p.12

a) La constitution, die Verfassung, the constitution

Une constitution est un ensemble de règles juridiques qui fixe l'organisation et le fonctionnement d'un État.

b) L'idéologie, die Ideologie, the ideology

Une idéologie est un système prédéfini d'idées à partir desquelles la réalité est analysée.

Elle est l'ensemble d'idées sur la structure de la société, sur les forces qui agissent dans la société, sur les sources de conflit qui y sont présentes, et aussi sur les modalités qui permettent de résoudre ces conflits.

Exemples : l'idéologie socialiste, l'idéologie marxiste, l'idéologie libérale

c) La répression, die Unterdrückung, the repression

La <u>répression politique</u> désigne le fait de réprimer et de prendre des mesures punitives vis-à-vis des attitudes contrevenant aux lois ou aux options d'un pouvoir politique en place.

La <u>répression pénale</u> est l'acte de sanctionner des infractions.

d) <u>Le pluralisme, der Pluralismus, the pluralism</u>

Le pluralisme est un système d'organisation politique qui reconnaît et accepte la diversité des opinions et de leurs représentants.

e) L'Etat de droit, der Rechtsstaat, the constitutional state

L'État de droit désigne un système institutionnel dans lequel la puissance publique doit respecter le droit. L'État de droit suppose le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité devant le droit et l'indépendance de la justice.